

LE RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. Concours

Le concours Campagne REER-CELI-CELIAPP 2025 (« le Concours ») est tenu par l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers Inc. (« l'Organisateur du Concours »). Le Concours se déroule au Canada à compter du 1^{er} novembre 2024 à 9 h jusqu'au 3 mars 2025 à 23 h 59, heure normale de l'Est (la « Période du Concours »).

2. Admissibilité

Le Concours s'adresse aux résidentes et résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité de leur province de résidence au jour du tirage.

Les employées et employés de l'Organisateur du Concours ou de l'une de ses filiales, de même que les conseillères et conseillers en sécurité financière ou les représentantes ou représentants liés par contrat à l'Organisateur du Concours ou à l'une de ses filiales, de même que toute personne avec qui ils sont domiciliés et les gens qui cotisent à leur REER ou CELI collectif, iA Gestion privée de patrimoine et Investia ne sont pas admissibles au Concours.

3. Comment participer

a) Inscription automatique

Sous réserve de son admissibilité, une personne qui cotise à un contrat d'épargne et retraite individuelles [REER](#), [CELI](#) ou [CELIAPP](#) offert par l'Organisateur du Concours pendant la Période du Concours est automatiquement inscrite au Concours (« Participant ou Participante ») par sa ou ses cotisations.

b) Rédaction d'un texte

Il est également possible d'adhérer au Concours sans qu'aucun achat ne soit requis en envoyant par la poste (dans une enveloppe suffisamment affranchie) une feuille de papier blanc sur laquelle sont indiqués votre prénom, nom, numéro de téléphone et adresse postale complète (y compris le code postal) et comportant un texte unique et original de 500 mots sur le sujet suivant : « L'importance de commencer à épargner tôt pour la retraite ». Le texte doit être reçu par la poste avant la date de fin du Concours à l'adresse suivante :

Industrielle Alliance, Assurance et services financiers Inc.
Épargne et retraite individuelles
1080, Grande Allée Ouest
C. P. 1907, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7M3

4. Consentement concernant les renseignements personnels du Participant ou Participante

En participant au présent Concours, le Participant ou la Participante autorise l'Organisateur à recueillir et à utiliser votre nom au complet, votre adresse de courriel, votre ville, votre code postal et votre numéro de téléphone et, s'il y a lieu, à les communiquer à une entreprise spécialisée, afin de procéder au tirage au sort et lui remettre son prix, le cas échéant.

Pour en apprendre davantage, veuillez consulter l'Avis relatif à la protection des renseignements personnels : ia.ca/protection-renseignements-personnels.

5. Prix

La valeur du prix est de 5 prix de 1 000 \$ chacun (« le Prix »). Le tirage se fera au sort parmi tous les participants admissibles.

Le Prix doit être accepté tel que décerné et ne peut être transféré à une autre personne ni échangé. La Participante ou le Participant gagnant(e) peut également choisir de verser la valeur totale du Prix sous forme de cotisation à l'un des produits de placement de l'Organisateur du Concours.

Si le gagnant ou la gagnante ne possède pas de contrat de placement de l'Organisateur du Concours, une conseillère ou un conseiller de son réseau de distribution rencontrera le gagnant ou la gagnante pour choisir l'un des produits de l'Organisateur du Concours. Si le gagnant ou la gagnante est un client de l'Organisateur du Concours, il ou elle devra rencontrer la conseillère ou le conseiller de son réseau de distribution avec qui il fait habituellement affaire pour effectuer la transaction. L'Organisateur du Concours versera par la suite un dépôt forfaitaire du montant gagné et lui donnera les conseils appropriés.

6. Tirage

Les cinq (5) tirages au sort auront lieu au siège social de l'Organisateur du Concours situé au 1080, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1K 7M3, par une personne employée ou mandatée par l'Organisateur du Concours, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Période du Concours. Les tirages auront lieu à 10 h (HNE) aux dates suivantes :

Tirage de novembre 2024 : 20 décembre 2024

Tirage de décembre 2024 : 20 janvier 2025

Tirage de janvier 2025 : 20 février 2025

Tirage de février 2025 : 20 avril 2025

Tirage supplémentaire de 1000 \$ pour nouveau contrat : 20 avril 2025

Les tirages pourront également être tenus virtuellement dans la plateforme TEAMS professionnelle de l'Organisateur du Concours, si les circonstances empêchent qu'ils aient physiquement lieu au siège social de l'Organisateur du Concours.

7. Chances de gagner

5 000 \$ en prix à gagner

- Un tirage de 1 000 \$ par mois, de novembre 2024 à février 2025, pour les clients qui cotisent à leur REER, CELI ou CELIAPP entre le 1^{er} novembre 2024 et le 1^{er} mars 2025 :
 - Ceux qui cotisent en novembre sont admissibles aux 4 tirages du 20 décembre 2024 au 20 mars 2025;
 - Ceux qui cotisent en décembre sont admissibles aux 3 tirages du 20 janvier au 20 mars 2025;
 - Ceux qui cotisent en janvier sont admissibles aux 2 tirages du 20 février et du 20 mars 2025;
 - Ceux qui cotisent en décembre sont admissibles au tirage du 20 mars 2025;
- Un tirage supplémentaire de 1 000 \$ sera fait parmi les clients qui auront ouvert un REER, CELI ou CELIAPP entre le 1^{er} novembre 2024 et le 1^{er} mars 2025.

Ceci inclut les cotisations uniques et celles faites par prélèvements autorisés par chèque (PAC) ou à débits préautorisés (DPA). Le fait de cotiser à plusieurs produits ou contrats différents ou de cotiser plusieurs fois n'entraîne pas de participations additionnelles.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles à la clôture du Concours.

8. Réclamation du Prix

L'Organisateur du Concours communiquera avec les gagnants ou les gagnantes par courriel ou par téléphone pour convenir d'un rendez-vous téléphonique afin de discuter de ses options et des étapes à suivre pour la remise du Prix.

Selon le choix de la Participante ou du Participant déclaré gagnant, le Prix sera remis de la façon suivante :

- (1) Sous forme d'un chèque libellé au nom du gagnant et posté à son adresse de résidence;
- (2) Sous forme de dépôt forfaitaire à la suite d'une rencontre avec un représentant ou une représentante dans un lieu dont il ou elle pourra convenir avec la Participante ou le Participant déclaré gagnant, afin de recevoir les conseils appropriés pour investir le dépôt. Cette rencontre devra avoir lieu au plus tard le lundi 21 avril 2025 à 17 h (heure normale de l'Est).

La Participante ou le Participant déclaré gagnant sera responsable de toute conséquence fiscale ou autre pouvant découler de l'acceptation du Prix.

9. Décisions et différends

Toutes les décisions des responsables chargés d'administrer le Concours seront sans appel.

10. Modification du Concours

L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou nuire à l'administration, à la sécurité, à l'impartialité ou au déroulement du concours surviendrait, comme prévu dans le présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés au concours ainsi que ses employées et employés, ses agentes et agents et ses représentantes et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un ou plusieurs prix autrement que conformément au présent règlement, et ce, sans aucune responsabilité, dans le cas où des événements indépendants de sa volonté l'empêcheraient de poursuivre le Concours comme précisé dans le présent règlement.

11. Acceptation et substitution du Prix

Le Prix ne pourra être transféré à une autre personne ou être substitué à un autre prix ou être échangé, en tout ou en partie, pour de l'argent. Toutefois, dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et n'ayant aucun rapport avec la Participante ou le Participant gagnant, l'Organisateur du Concours ne pouvait attribuer le Prix, il se réserve le droit d'attribuer, et ce, à son entière discrétion, un prix de même nature et de valeur équivalente ou l'équivalent du Prix en argent.

12. Limite de responsabilité

Les Participantes et Participants confirment leur adhésion au présent règlement et dégagent de toute responsabilité l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers Inc., ses employées et employés, ses agentes agents, ses représentantes et représentants et ses filiales pour toute conséquence financière ou fiscale imprévue, tout dommage, toute blessure et toute perte qu'ils pourraient subir en raison de leur participation au Concours ainsi que de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation, du refus ou du défaut de recevoir un prix.

Les Participantes et Participants dégagent de toute responsabilité l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers Inc., ses employées et employés, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants et ses filiales : a) de tout mauvais fonctionnement, d'une panne ou d'une difficulté de toute sorte du matériel informatique ou électronique, des

logiciels, d'un réseau, d'un site Internet, d'Internet ou d'un ordinateur; b) de transmissions informatiques défectueuses, incomplètes ou retardées; c) d'inscriptions perdues, livrées en retard, incomplètes ou erronées; d) d'altérations, de vols et de défaillances du matériel informatique ou électronique ou d'erreurs typographiques.

L'Organisateur du Concours, ses employées et employés, ses agentes et agents et ses représentantes et représentants se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés par le téléchargement de tout logiciel ou de toute application en lien avec la participation au Concours.

13. Documents de participation et communications

L'Organisateur du Concours demeure en tout temps propriétaire exclusif de tous les documents de participation au concours. Seul le gagnant ou la gagnante sera joint par téléphone ou courriel et informé des conditions liées à l'obtention du Prix.

14. Lois applicables

Le Concours est assujéti à toute législation et à toute réglementation fédérale, provinciale et municipale applicable ainsi qu'au présent règlement, ce dernier étant disponible en versions française et anglaise sur le site Internet du Concours ou auprès de l'Organisateur du Concours à l'adresse mentionnée ci-dessous.

La participation au Concours de même que le consentement des Participantes et Participants à participer et à se conformer au Règlement du Concours sont régis par les lois de la province de Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. En participant, les Participantes et Participants acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux du Québec.

15. Divisibilité

Si un paragraphe du présent règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une autorité compétente, il sera alors considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne seront pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

16. Langue

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du Règlement, la version française prévaudra.
